

# MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

## PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2016

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JANVIER 2016 À 19 H 30, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU.

Sont présent(e)s : Mme Emmanuelle Garnaud, Mme Marie Diament, Mme Jacqueline Poirier, Mme Hélène Roussel, M. Claude Caron, M. Stéphane Fraser et M. Vincent More

Sont absent(e)s : Aucun

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Vincent More

Est aussi présent : Le Directeur général / Secrétaire-trésorier, M. Louis Breton

#### 1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 37 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par M. Vincent More.

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée par M. Vincent More;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyé par Mme Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-01-001

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour.

#### ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Jacqueline Poirier, appuyé par Mme Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-01-002

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015, tenue à la salle Gilles Moreau.

#### 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

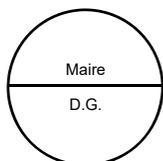
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Marie Diament, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-01-003

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015, tenue à la salle Gilles Moreau.

#### 5. Suivi des procès-verbaux du Conseil

Aucun suivi



# MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

## PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2016

### INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

#### 6. Information du Maire

- Le maire souhaite les meilleurs vœux 2016 à l'assemblée.
- Une offre d'achat a été envoyée à Mme Josée Bouchard pour l'acquisition de l'immeuble de l'ancien dépanneur au montant de l'évaluation foncière du terrain uniquement, car le bâtiment est à démolir. À ce jour, la Municipalité demeure sans nouvelle de la propriétaire, alors elle relancera son offre avec une date butoir. Par la suite, la procédure d'expropriation à des fins municipales sera vraisemblablement enclenchée.
- Le maire a reçu une invitation du député fédéral, M. Bernard Généreux, pour une rencontre avec tous les maire(sse)s de sa circonscription. Cette rencontre aura lieu le 20 janvier 2016 à La Pocatière et un suivi vous sera fait lors de la prochaine séance.
- Il y aura des modifications à l'horaire du Chalet des sports pour qu'il soit ouvert plus tôt le samedi et le dimanche et fermé plus tard le dimanche.

#### 7. Information des Conseiller(ère)s

- Mme Marie Diament invite la population à scruter la programmation hivernale, car il y a des activités et événements pour tous les goûts. Chacun y trouvera son compte ! Des exemples sont donnés à l'assemblée pour le mois de janvier 2016.
- Mme Emmanuelle Garnaud informe que la Corporation portageoise de développement se réunira le 24 janvier prochain pour travailler sur le dossier de l'affichage municipal. Elle indique aussi, par la même occasion, que l'organisme est à la recherche d'un autre membre pour remplacer un récent départ.

### ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

#### 8. Révision du contrat du directeur général / secrétaire-trésorier

ATTENDU QUE d'un commun accord, la Municipalité et le directeur général ont décidé de réviser le contrat actuel du directeur général à cause de l'application laborieuse de la disposition sur les heures supplémentaires à payer ou compenser (il n'y avait aucun plafond);

ATTENDU QUE M. Louis Breton n'a délibérément pas fait appliquer son contrat à la lettre lors des années 2013 et 2014, mais il demande d'être payé ou compensé pour ses heures supplémentaires de l'année 2015, comme le prévoit son contrat actuel;

ATTENDU QUE M. Louis Breton avait accumulé plus de 500 heures supplémentaires, correspondant à 16 120 \$, et qu'un règlement est intervenu pour un montant de 10 000 \$ à la satisfaction des deux parties;

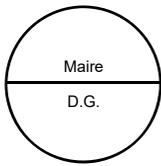
CONSIDÉRANT QUE le contrat révisé corrige la disposition des heures supplémentaires, plutôt laborieuses à gérer, en augmentant le nombre d'heures allouées et en diminuant le taux horaire de l'heure en plus de bloquer les heures supplémentaires accordées à 40 heures par année (au même titre que les autres employés réguliers de la municipalité);

CONSIDÉRANT QUE le contrat révisé permet d'ajuster la disposition du nombre d'années de service reconnu pour M. Louis Breton en fonction des 3 diplômes universitaires qu'il détient et des années d'expérience qu'il a acquises dans les municipalités (au même titre que les autres employés réguliers de la municipalité);

CONSIDÉRANT QUE le tableau suivant résume les changements importants apportés au contrat du directeur général :

	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Taux horaire	28,68 \$/hre	29,56 \$/hre	30,50 \$/hre
Nombre d'heures par semaine	42,5 hre	42,5 hre	42,5 hre
Salaire annuel correspondant	63 382,80 \$	65 327,60 \$	67 405,00 \$
Années de service reconnu	9 ans	10 ans	11 ans

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyé par Mme Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,



## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

### PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2016

**2016-01-004**

QUE le Conseil mandate M. Vincent More, maire, et M. Louis Breton, directeur général, à signer le contrat révisé du directeur général selon ces termes et de l'appliquer rétroactivement depuis le 1er janvier 2016.

#### **9. Motion de félicitation pour le travail du directeur général / secrétaire-trésorier**

ATTENDU QUE le Conseil fait une motion unanime afin de souligner l'excellent travail fait par M. Louis Breton.

#### **10. Réclamation pour dommage au 158 route de la Montagne, propriété de M. André Alcide Proteau**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une réclamation de M. André Alcide Proteau le 30 novembre 2015 de faire les réparations nécessaires pour sécuriser le passage sur un ponceau légèrement affaissé;

CONSIDÉRANT QUE M. André Alcide Proteau juge que la Municipalité est responsable de cet affaissement et qu'elle a l'obligation de faire les travaux de réparation nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'aucune preuve de cause à effet n'a été déposée entre le soi-disant accrochage du ponceau en lien avec les travaux d'entretien du cours d'eau effectués par la Municipalité et l'affaissement du ponceau;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection relate que le ponceau est fendu de tout son long et les dommages structuraux du ponceau sont liés à l'usure de l'érosion et de la corrosion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyé par Mme Marie Diamant, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

**2016-01-005**

QUE le Conseil rejette cette réclamation et signale à M. André Alcide Proteau que la Municipalité n'est pas responsable de l'usure normale du ponceau et qu'elle n'a pas d'obligation avec lui.

#### **11. Engagement pour une convention de bail immobilier dans le cadre du projet de musée organisé par Patrimoine et Culture du Portage**

ATTENDU QUE Patrimoine et Culture du Portage souhaite implanter l'exposition « Passage obligé » dans la sacristie de l'église de Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT QUE le diocèse de Sainte-Anne-de-La-Pocatière est le propriétaire de l'Église et du Presbytère à Notre-Dame-du-Portage et que la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage est le gestionnaire de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le Patrimoine et Culture du Portage consent à louer la sacristie de l'église de Notre-Dame-du-Portage selon les clauses stipulées dans la « Convention de bail immobilier »;

CONSIDÉRANT QUE le Patrimoine et Culture du Portage désire convenir d'une entente locateur-locataire avec la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage selon les clauses stipulées dans la « Convention de bail immobilier »;

CONSIDÉRANT QUE si Patrimoine et Culture ne puisse pas recueillir les sommes nécessaires à la réalisation du projet « Passage obligé », la « Convention de bail immobilier » sera automatiquement annulée sans aucun frais, suite à la confirmation de l'abandon du projet par Patrimoine et Culture du Portage à la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la ferme intention de devenir propriétaire de l'église de Notre-Dame-du-Portage et, par conséquent, elle consent à respecter les clauses stipulées dans la « Convention de bail immobilier »;

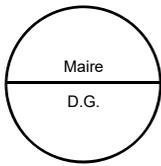
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyé par Mme Marie Diamant, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

**2016-01-006**

QUE le Conseil mandate M. Vincent More, maire et M. Louis Breton, directeur général à signer le projet de « Convention de bail immobilier » en ces termes pour la municipalité de Notre-Dame-du-Portage.

#### **12. Cautionnement pour fins de liquidité financière dans le cadre du projet « Passage obligé » organisé par Patrimoine et Culture du Portage**

ATTENDU QUE Patrimoine et Culture du Portage demande à la Municipalité de cautionner une marge de crédit en attendant le versement de l'éventuelle subvention de Patrimoine Canada afin qu'elle puisse réaliser les travaux nécessaires à la mise en place du projet « Passage obligé » en temps et lieu;



## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

### PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise le cautionnement d'un montant de 49 999 \$, à la condition que Patrimoine et Culture du Portage obtienne la subvention de Patrimoine Canada pour réaliser le projet « Passage obligé » et qu'elle présente une copie de la lettre d'engagement officiel de Patrimoine Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est encline d'accorder un montant supplémentaire de cautionnement, mais qu'elle doit en faire la demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, art. 9);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut avoir une copie de la demande de subvention afin de s'assurer de l'admissibilité des dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut avoir une reddition de compte en continu pour s'assurer que les dépenses réelles respectent les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Poirier, appuyé par Mme Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

**2016-01-007**

QUE le Conseil mandate M. Vincent More, maire et M. Louis Breton, directeur général, à :

- Déposer une demande de cautionnement au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le cas échéant;
- Signer l'entente de cautionnement avec Patrimoine et Culture du Portage et son institution financière en ces termes.

#### **COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE**

##### **13. Manifeste pour la langue française**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande afin d'appuyer le manifeste pour la langue française;

CONSIDÉRANT QUE la mondialisation a fait émerger un monde multipolaire ou l'obsession d'un univers unilinguiste constitue une dérive insensée et dangereuse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en faveur de la diversité des langues, autant celles des Nations unies (anglais, français, espagnol, russe, arabe, mandarin), que celles de nations dites émergentes (portugais, hindi, mandarin, russe) ou de celles des peuples autochtones de ce monde;

CONSIDÉRANT QUE la langue française est aussi une langue importante pour communiquer à travers le monde, étant utilisé par plus d'un demi-milliard de locuteurs et par de nombreuses institutions mondiales, internationales et continentales;

CONSIDÉRANT QUE la langue française porte tout le potentiel de demeurer un véhicule privilégié pour la communication des savoirs et des idées, à condition que la mise en place des outils facilite la diffusion des ouvrages en langue française, renforce la recherche en langue française, effectue la numérisation du patrimoine constitué par la langue française et, finalement, établit les connexions nécessaires avec le monde par la traduction des ouvrages de langue française en d'autres langues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

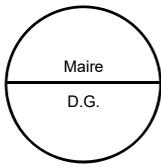
**2016-01-008**

QUE le Conseil adopte le manifeste pour la langue française.

#### **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

##### **14. Suivi du Comité consultatif en urbanisme (CCU)**

ATTENDU QUE Mme Hélène Roussel présente sommairement les dossiers étudiés par le CCU à l'assemblée afin que l'attention soit accordée aux décisions du Conseil.



***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM)***

**397, rte du Fleuve – Balcon dans la marge latérale**

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser une erreur administrative de l'inspecteur municipal, qui a pour conséquence un empiétement de 1 mètre dans la marge latérale par un balcon;

CONSIDÉRANT QUE le balcon suit la ligne latérale de la maison et que sa forme apparaît logique;

CONSIDÉRANT QUE le balcon est caché du voisin par une bande d'arbres, qui longe la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyé par Mme Jacqueline Poirier, et résolu à la majorité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

**2016-01-009**

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU sans modification.

***DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)***

**720, rte du Fleuve – Restauration d'un bâtiment**

ATTENDU QUE la résolution du procès-verbal du CCU d'avril 2013 se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a reçu une demande d'approbation de projet pour la rénovation d'un bâtiment situé sur la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est soumis au règlement PIIA et que la demande de permis doit passer au Comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié le projet tel que dicté par le règlement du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet, avec les modifications suivantes :

- Préciser le détail des nouvelles fenêtres;
- Diminuer l'élévation en relevant le talus avant, par exemple, pour garder l'échelle du bâtiment présent;
- Conserver une seule couleur, le blanc du bâtiment actuel;
- Fournir plus de détails sur le revêtement extérieur, le CCU recommande le lambris de bois.

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition a été refusée et qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration bonifiée a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont bonifié leur projet et proposent une restauration quasiment identique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Emmanuelle Garnaud, et résolu à la majorité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

**2016-01-010**

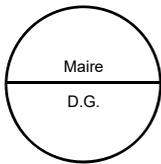
QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU sans modification.

**15. Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement modifiant le règlement sur le zonage (projet de camping)**

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par M. Stéphane Fraser pour l'adoption ultérieure d'un règlement modifiant le règlement sur le zonage afin de permettre l'édification d'un camping dans la zone 13-H, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, Art. 445. – 688.12.).

**16. Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement remplaçant le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par Mme Hélène Roussel pour l'adoption ultérieure d'un règlement remplaçant le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, Art. 445. – 688.12.).



## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

### PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2016

#### **17. Mandat pour soumettre une demande d'autorisation ou de certificat d'autorisation pour l'aménagement du parc de l'Anse auprès du MDDELCC**

ATTENDU QUE la Municipalité soumet une demande d'autorisation ou de certificat d'autorisation pour l'aménagement du parc de l'Anse;

ATTENDU QU'une partie de l'aménagement du parc empiète dans la bande riveraine d'un cours d'eau et qu'une autre partie de l'aménagement s'effectue dans une zone submersible;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des plans et devis, qu'ils en ont pris connaissance et sont en accord avec l'aménagement projeté du parc de l'Anse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Poirier, appuyé par Mme Marie Diamant, et résolu à la majorité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

**2016-01-011**

QUE le Conseil mandate le directeur général, M. Louis Breton, a demandé une autorisation ou un certificat d'autorisation pour l'aménagement du parc de l'Anse auprès du MDDELCC en ces termes.

#### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **18. Encart publicitaire pour effectuer la promotion de la salle Gilles-Moreau et du Chalet de sports**

Mme Emmanuelle Garnaud a confectionné un encart pour promouvoir la salle Gilles-Moreau. Il a déjà été distribué à tous les citoyens de la Municipalité et bientôt il sera envoyé aux entreprises, organismes et associations que nous aurons ciblés.

#### **19. Octroi du contrat pour l'entretien des pistes de ski de fond**

ATTENDU QUE la Municipalité procède annuellement à l'entretien de ces pistes de ski de fond et de la glissade;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré qui peut être octroyé sans aucune formalité;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit, malgré tout, de s'assurer d'une certaine concurrence et de veiller à l'intérêt de tous les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu deux (2) soumissions et que celle du travailleur autonome, M. Maxime Soucy, est la plus basse, pour un montant de 420,00 \$ par semaine (2015-2016), 425,00 \$ par semaine (2016-2017) et 430,00 \$ par semaine (2016-2017);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir des bases contractuelles sur les responsabilités et les obligations du travailleur autonome concernant certaines dispositions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyé par M. Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

**2016-01-012**

QUE le Conseil mandate M. Vincent More, maire, et M. Louis Breton, directeur général, à signer le contrat en ces termes.

#### **20. Motion de félicitation pour le travail d'Adrien Chouinard**

ATTENDU QUE le Conseil fait une motion unanime afin de remercier M. Adrien Chouinard pour l'entretien des pistes de ski de fond et la glissade durant toutes ses années de service.

#### **21. Demande de subvention pour la réalisation du Défi plein air auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS)**

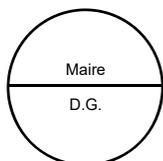
ATTENDU QUE la Municipalité est membre de l'URLS du Bas-St-Laurent et que notre projet répond aux objectifs et aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Municipalité porte sur la tenue du Défi plein air, le 13 et 14 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyé par Mme Marie Diamant, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

**2016-01-013**

QUE le Conseil demande une subvention de l'URLS du Bas-St-Laurent permettant de bonifier le Défi plein air.



## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

### PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2016

#### **22. Demande de subvention pour un emploi estival dans le cadre du programme Emploi été Canada 2016 auprès de Service Canada**

ATTENDU QUE la Municipalité se qualifie comme organisme admissible au programme Emploi été Canada 2016 à deux titres, soit comme petite municipalité et comme municipalité où se trouve des services d'accueil touristique;

ATTENDU QUE la Municipalité vise des activités admissibles qui rencontrent deux des principales priorités locales de la région Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, soit le tourisme et les camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour et la piscine municipale exigent 15 personnes à l'emploi, dont un responsable pour chacun de ces services;

CONSIDÉRANT QUE le poste de « Responsable piscine municipale » est de 16 semaines consécutives à 40 heures par semaine et que le poste de « Responsable camp de jour » est de 12 semaines consécutives à 40 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diamant, appuyé par Mme Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

**2016-01-014**

QUE le Conseil mandate le directeur général, M. Louis Breton, a déposé une demande de subvention au programme « Emploi été Canada 2016 » pour les postes de « Responsable piscine municipale » et « Responsable camp de jour ».

#### ***VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU, SÉCURITÉ CIVILE***

#### **23. Rapport du service incendie de la ville de RDL**

ATTENDU QUE M. Claude Caron présente sommairement les dossiers de sécurité incendie à l'assemblée.

Selon M. Claude Caron, il n'y a eu aucun incident majeur sur le territoire si ce n'est que l'accident sur l'autoroute 20. Il y a eu 29 interventions en 2015, dont quelques fausses alertes.

Le service incendie a continué ses visites de prévention auprès des citoyens lors de l'année 2015. Au total, 129 interventions ont permis de vérifier le niveau de risque de chacun des immeubles visités.

#### **24. Autorisation d'accès à l'information sur la sécurité incendie au coordonnateur de la sécurité incendie de la MRC de RDL**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2010;

ATTENDU QUE l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que le schéma doit être révisé au cours de la 6<sup>e</sup> année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE le coordonnateur à la sécurité incendie doit avoir accès aux informations relatives à la Sécurité incendie notamment en ce qui concerne les opérations, les équipements, la formation et la prévention des incendies, et ce, afin de mettre à jour le schéma et faire la planification de la sécurité incendie et ainsi établir des objectifs de protection optimale;

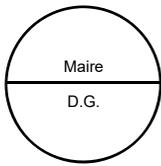
ATTENDU QUE la municipalité souhaite donner accès aux informations sur la sécurité incendie au coordonnateur à la sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE le coordonnateur à la sécurité incendie doit avoir la collaboration du service incendie local afin de procéder à la révision du schéma et ainsi mettre à jour les données du service à la sécurité incendie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Caron, appuyé par Mme Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

**2016-01-015**

QUE le Conseil autorise le coordonnateur à la sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup à obtenir et consulter tout renseignement lié à la sécurité incendie nécessaire, et ce, afin qu'il puisse procéder à la révision du schéma de couverture de risques tel que requis par la Loi sur la sécurité incendie.



## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

### PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2016

#### **25. Autorisation au Ministère de la sécurité publique de donner accès aux données communiquées au ministre en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité publique au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage communique au ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, tous les renseignements relatifs aux incendies survenus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les renseignements communiqués au ministre de la Sécurité publique par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique ne peut, en vertu de l'article 150 de la Loi sur la sécurité incendie, révéler les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui lui ont été communiqués en application de l'article 34 ni communiquer un document obtenu en vertu de cet article sans le consentement de son auteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage souhaite que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ait accès aux renseignements communiqués par elle au ministre de la Sécurité publique, lesquels sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup doit obtenir un privilège d'accès aux renseignements communiqués au ministre par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Caron, appuyé par Mme Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

**2016-01-016**

QUE le Conseil autorise le Ministère de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

#### ***PARTICIPATIONS, DONNS ET CONTRIBUTIONS***

#### **26. Demande de contribution de l'Envol des aînés**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de financement de l'Envol des aînés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'accorde avec la politique en place et que la Municipalité désire y contribuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Marie Diamant, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

**2016-01-017**

QUE le Conseil accorde un montant de 250 \$ à l'Envol des aînés pour l'année 2016

#### **27. Demande de contribution de Patrimoine et Culture du Portage**

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer annuellement à Patrimoine et Culture du Portage;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution s'accorde avec la politique en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyé par M. Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

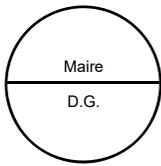
**2016-01-018**

QUE le Conseil accorde un montant de 3 000 \$ à Patrimoine et Culture du Portage pour l'année 2016.

#### **28. Demande de contribution de la Corporation portageoise de développement**

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer annuellement à la Corporation portageoise de développement;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution s'accorde avec la politique en place;



## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

### PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyé par Mme Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

**2016-01-019**

QUE le Conseil accorde un montant de 3 000 \$ à la Corporation portageoise de développement pour l'année 2016.

#### **SUIVI BUDGÉTAIRE ET AUTORISATION DES DÉBOURSÉS**

##### **29. Dépôt des deux états financiers comparatifs – décembre 2015**

ATTENDU QUE les deux états financiers comparatifs seront déposés aux membres du Conseil lors de la prochaine séance ordinaire, conformément au Code municipal du Québec (CMQ, c C-27.1, Art. 176.4).

##### **30. Liste des déboursés autorisés par le Conseil ou effectués par délégation – décembre 2015**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de juin 2015, et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

**2016-01-020**

QUE toutes les autorisations de dépenses et des déboursés effectuées par délégation soient approuvées pour un montant totalisant 118 942.20 \$.

#### **PÉRIODE DE QUESTION / RÉPONSE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

##### **31. Période de question / réponse facultative**

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au Conseil. Le Conseil répond dans la mesure du possible et met en charge son directeur général d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Les thèmes abordés sont :

- Camping municipal – Mme Denise Côté et M. Clermont Pelletier s'interrogent sur le projet du camping, son type, sa clientèle, l'engagement de la municipalité, etc. M. Vincent More et M. Louis Breton leur mentionnent qu'il s'agit d'un camping d'environ 100 grands emplacements où il y aurait à la fois des saisonniers et des passagers et que les installations en eau potable et usée seront à la charge du promoteur.
- Réclamation – M. André Alcide Proteau réitère sa demande de réclamation, mais M. Vincent More lui réindique que la décision du conseil est prise et qu'il n'aura droit à aucun dédommagement.

##### **32. Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de Mme Hélène Roussel, l'assemblée est levée à 20 h 41.

---

Vincent More  
Maire

---

Louis Breton  
Directeur général / Secrétaire-trésorier